



REGLEMENT CANTINE

Adopté par le Conseil Municipal
de CHAPEIRY le 10 avril 2019

PREAMBULE : L'organisation et la mise en place d'une cantine scolaire ne constituent pas une obligation pour la commune. C'est un service public facultatif laissé à l'appréciation de son Maire.
Sa mission est de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité et de maintenir des règles de vie collective.

Art. 1 - ACCES A LA CANTINE

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de la cantine, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et les Elus
- Le personnel communal
- Le personnel attaché au restaurant scolaire
- Les enfants de l'école maternelle et primaire
- Les enseignants inscrits à la cantine
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou l'Elu chargé des écoles peut autoriser l'accès à la cantine.

Art. 2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas se prennent en un ou deux services, selon une organisation interne, aux heures d'ouverture qui sont fixées de 11 h 30 à 13 h 05.

Art. 3 - INSCRIPTION

Pour un renouvellement d'inscription un dossier complet vous est adressé

Pour les nouvelles inscriptions un dossier est à retirer auprès du secrétariat de Mairie.

Art. 4 - DISCIPLINE GENERALE

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Art. 5 - ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Tout le personnel affecté au service de la restauration scolaire doit œuvrer pour qu'il se déroule dans de bonnes conditions (calme, respect mutuel). Le temps du repas doit être vécu par tous, enfants et adultes, comme un moment agréable et convivial.

Le personnel assure le service et participe au déroulement harmonieux du repas :

- ✓ il veille au respect de l'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains)
- ✓ il fait en sorte que l'entrée et la sortie dans la salle se fasse sans précipitation et dans le calme
- ✓ il conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table (découpe de la viande, épluchage des fruits) et l'invite à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe reste agréable
- ✓ il se doit de promouvoir de saines habitudes alimentaires et aider à la formation du goût de l'enfant. Il favorise l'acceptation des plats nouveaux, sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui
- ✓ il assure la surveillance et la sécurité des enfants en fonction de la fréquentation des lieux
- ✓ il veille au respect des lieux et du matériel mis à la disposition des enfants

D'une manière générale, le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Art. 6 - ENGAGEMENT DES ENFANTS ET PARENTS

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les enfants comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'intervenant et au respect dû aux autres.

Les rapports entre les utilisateurs de la cantine devront donc se faire dans un souci de politesse et de respect d'autrui (personnel, camarades)

Art. 7 - GESTION DES ABSENCES

ATTENTION : les changements relatifs à l'inscription et/ou la fréquentation de votre enfant à la cantine devront **IMPERATIVEMENT** être signalés au secrétariat de mairie de CHAPEIRY. La réception des modifications devra intervenir sans faute **au plus tard le jeudi à 12 heures pour la semaine suivante**. Passé ce délai, le prix du repas sera facturé au prix majoré.

Gestion des absences :

MOTIF	DELAI	CARENCE
Absence signalée	7 jours avant l'absence	NEANT
Maladie signalée		1 jour
Absence non signalée		Repas intégralement facturés

Art. 8 - TARIF et PAIEMENT DES REPAS

Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser le tarif en cours d'année. Les repas seront facturés en fin de mois.

Le paiement s'effectuera de préférence sous forme de prélèvement mensuel automatique sur votre compte, et ce, le 15 du mois qui suit.

Toutefois, deux autres moyens de paiements existent : chèques ou espèces.

En cas de retard de paiement, après une relance le recouvrement sera effectué par le Trésorier.

Art. 9 - MENUS

Les menus préparés lors d'une commission « menus », seront affichés dans l'école, sur le panneau d'information prévu à cet effet. Ils pourront faire l'objet de modifications en cas de nécessité (problèmes de livraison, coupure de gaz, ...).

Art. - 10 FONCTIONNEMENT

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement avoir une serviette de table en tissu avec un élastique, fournie et entretenue par la famille. Elles seront marquées au nom de l'enfant et changées toutes les semaines.

Les élèves du primaire ont le choix entre des serviettes personnelles ou des serviettes en papier fournies par la cantine.

Médicament - Allergie

Aucun médicament n'est accepté à la cantine.

Les parents doivent signaler par écrit à la cuisinière les restrictions, d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant. En cas d'allergie sévère, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi par le médecin scolaire, avec copie transmise au secrétariat de la mairie de Chapeiry.

Assurance

Durant l'interclasse, seuls les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire sont sous la responsabilité du personnel de surveillance. Notre assurance « responsabilité civile » ne fonctionne que si notre responsabilité est engagée. En cas d'incident mineur, vous vous référerez à votre assurance personnelle et/ou à celle du tiers en cause.

Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, d'impolitesse ou d'incorrection de la part d'un enfant à l'égard des autres (enfants ou salariés), il sera appliqué les mesures d'avertissement et de sanctions décrites dans le tableau des mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires.

L'inscription à la cantine scolaire suppose de la part des familles l'adhésion totale au présent règlement.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer :

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je m'installe à la place qui me revient



PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table et je mange proprement
Je goûte à tout
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas
Je demande la permission pour me lever
Je respecte le personnel de service et mes camarades
Je range mes couverts et je sors de table sans courir



PENDANT LA RECREATION :

Je joue sans brutalité
Je respecte les consignes de sécurité
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi



Si je ne respecte pas ses règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

**MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS
DISCIPLINAIRES**



TYPES DE PROBLEME	MANIFESTATIONS	MESURES
<i>Refus des règles de vie en collectivité</i>	<i>Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives</i>	<i>Rappel du règlement par le personnel encadrant</i>
<i>idem</i>	<i>Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique</i>	<i>Avertissement ou blâme suivant la nature des faits</i>

TYPES DE PROBLEME	MANIFESTATIONS	SANCTIONS
<i>Non respect des biens et des personnes</i>	<i>Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition</i>	<i>Exclusion temporaire</i>
<i>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</i>	<i>Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante</i>	<i>Exclusion définitive</i>